

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2015**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), François VURPAS (à partir du point 2), Yves GAVault (à partir du point 7), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (jusqu'au point 6), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

ABSENTS

POUVOIRS

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19h00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-093 à 2015-106

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2015-093 à 2015-106).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ESPACES PUBLICS

Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert - SIGERLY

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a créé la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015. Collectivité à statut particulier, elle exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire un certain nombre de compétences. Parmi elles figurent également des compétences également exercées par le SIGERLY à savoir : « la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » et la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Cette collaboration entre la Métropole de Lyon et le syndicat reconnaît largement la qualité de travail du SIGERLY auprès des communes et s'est traduit par l'adoption de nouveaux statuts.

Cette mise en conformité porte à la fois sur l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de gouvernance. Chaque adhérent doit ainsi désigner des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLY.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5

Abstentions

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT***

4. URBANISME

Révision du PLU-H- Débat sur les orientations générales du PADD

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

LE CONSEIL PREND ACTE

5. BÂTIMENTS COMMUNAUX

Convention pour la mutualisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Dans le cadre de la loi POPE du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique, les fondements du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ont été posés et oblige les vendeurs d'énergie à racheter les CEE. Or la procédure de rachat étant complexe et le Sigerly ayant la compétence de négociateur pour les CEE, il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sigerly la gestion des CEE de la commune et bénéficiaire de l'offre de mutualisation qu'il propose.

Le Sigerly reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans une convention de mutualisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mutualisation des CEE, y compris les annexes actualisées et toutes pièces afférentes au dossier et d'acter l'ensemble des dispositions fixées dans la convention de mutualisation.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

6. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2016

Dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2016, si l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement, il doit expressément prévoir des crédits pour les dépenses et recettes d'investissement.

Aussi il est proposé de prévoir 770 000 € en dépenses d'investissement et 500 000€ en recettes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, au mandatement et titre des dépenses et recettes de l'exercice 2016 pour les montants sus indiqués.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Liste des dérogations au repos dominical 2016

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », autorise, à compter du 1^{er} janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12, et dispose que l'autorisation est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Des demandes ont été formulées par le centre commercial ainsi que par le commerce automobile pour 5 dimanches de 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales pour les branches professionnelles ci-dessous :

DATES	17/01	13/03/ 15	12/06	4/09	18/09	16/10	27/11	4/12	11/12	18/12
Centre commercial «Loi Macron »				X			X	X	X	X
Commerces hors « Loi Macron », soumis à arrêté préfectoral								X	X	X
Commerce automobile	X	X	X		X	X				

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions : 2

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Abstentions

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

8. JURIDIQUE

Élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier

Le 3 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public, qui sera chargée de procéder à la sélection des candidatures et l'examen des offres.

Les listes ont été déposées à l'ouverture de la présente séance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER, il est procédé au vote à bulletin secret concernant l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion de la maison de quartier.

Trois listes de candidats ont été déposées :

- liste conduite par Mohamed GUOUGUENI [Mohamed GUOUGUENI, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, Odette BONTOUX, Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE, Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN, Yves GAVault, Bernard GUEDON];
- liste conduite par Jean-Philippe LACROIX [Jean-Philippe LACROIX, Aurélien CALLIGARO];
- liste conduite par Bernadette PIERONI [Bernadette PIERONI, Yves CRUBELLIER].

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 33

La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	25 voix
La liste conduite par Jean-Philippe LACROIX a obtenu	5 voix
La liste conduite par Bernadette PIERONI a obtenu	3 voix

Selon la représentation au plus fort reste et au regard du nombre de sièges à pourvoir (5), le quorum électoral est de 6,6.

La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	4 sièges
La liste conduite par Jean-Philippe LACROIX a obtenu	1 siège

Sont donc proclamés élus titulaires les membres de la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI : Mohamed GUOUGUENI, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, Odette BONTOUX et le membre de la liste conduite par Jean-Philippe LACROIX : Jean-Philippe LACROIX.

Sont proclamés élus suppléants les membres de la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI : Yves DELAGOUTTE, Pascale ROTIVEL, Karine GUERIN, Yves GAVAULT, et le membre de la liste conduite par Jean-Philippe LACROIX : Aurélien CALLIGARO.

9. ENSEIGNEMENT

Subvention à l'OGEC - Adaptation à la nouvelle convention

Par délibération n°06.2015.043 du 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le montant du forfait communal à verser à l'OGEC pour les enfants de la commune scolarisés à l'école, soit 445,84 € par enfant en élémentaire et 1315 euros par enfant en maternelle et a autorisé la Maire à signer la convention afférente.

Un premier avenant a été signé le 21 août 2015 pour modifier le calcul des acomptes (au pourcentage et non forfaitaires) afin de prendre en compte la réalité de l'exploitation.

Ainsi, en application de la convention et de son avenant, il convient de délibérer de nouveau pour permettre de verser le montant réellement dû à l'OGEC, à savoir 329 428,65 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la subvention à l'OGEC pour un montant de 329 428,65 € conformément aux clauses définies par la convention du 30 juin 2015 et du premier avenant à la convention du 21 août 2015.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

10. ENFANCE-JEUNESSE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

La Ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il doit être renouvelé pour une période de 4 ans, de 2015 à 2018.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les actions existantes seront reconduites en l'état dans le prochain CEJ.

Sauf pour les projets :

- Jardin Passerelle, portés par l'association POM' CERISES, qui verra son projet initial évoluer en lien avec la non scolarisation des enfants de 2 ans sur le groupe scolaire Paul Frantz. Son amplitude d'ouverture sera augmentée de 3 heures / jour (8h30 - 11h30) afin d'accueillir les enfants à la journée et créer ainsi 18 places de crèche à la journée.
Nouvel horaire : 8h30 - 18h00
- Les projets AL Jeunes et ALSH enfants portés par le Centre Social et Culturel des Barolles seront fusionnés en un seul projet dénommé ALSH Centre Social et Culturel des Barolles.

L'ensemble des actions couvertes par ce dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance - jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du CEJ, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau CEJ ainsi que toutes les pièces ou avenants afférents à ce dossier, de dire que la recette afférente sera inscrite au budget principal de la Commune (nature 7478, fonction 74).

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

11. FINANCES

Décision modificative n° 3

Cette décision modificative porte sur un ajustement de 55 000 € en fonctionnement.

En effet, afin de faire face aux arrêts maladies survenus en cours d'année et de corriger l'inscription comptable du remboursement d'un trop perçu par l'Urssaf, des crédits complémentaires doivent être prévus en dépenses salariales et en recettes d'indemnités journalières.

Cette décision modificative s'équilibre grâce à de nouvelles recettes (remboursements de sinistres et de charges de personnels), ainsi qu'à la réduction de certaines dépenses (FPIC et formations).

De plus, des crédits sont nécessaires pour assurer des écritures d'ordre purement comptables liées aux emprunts sur ligne de trésorerie.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 équilibrée en dépenses / recettes de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12. FINANCES

Admissions en non-valeur et créances éteintes 2015

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables détaillées dans la délibération pour un montant de 336,62 € au titre de 2015 et d'admettre en créances éteintes la liste des créances irrécouvrables pour un montant de 228,69 € au titre de 2015.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. FINANCES

Acomptes de subventions 2016

Les dossiers de subventions aux associations sont actuellement téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au 4 décembre 2015. Ils seront ensuite étudiés en vue d'un vote mi-mars 2016.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2016 et seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2016 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2015. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder un acompte de subvention aux associations suivantes : Pom'Cerises, Jardin passerelle, halte-garderie Les Récollets, halte-garderie Roule Virou, crèche Sucre d'Orge, Accueil enfance, centre social et culturel des Barolles, CLESG, Amicale laïque handball, B.A.L.E., Saint-Genis Oullins Sainte-Foy féminin, OSGL football, OSGL rugby, Amicale laïque judo, Saint-Genis-Laval boxe, Tennis de Table, CADEC, Centre musical et artistique, Association musicale, S.A.G.A.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

14. PERSONNEL COMMUNAL

Prestations d'action sociale d'adhésion au contrat-cadre "Titres restaurant"

La loi du 19 février 2007 dispose que les collectivités territoriales doivent proposer des prestations d'action sociale à leurs agents. Depuis plusieurs années, la Ville adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et octroie également des titres-restaurant (5€), sous certaines conditions, depuis 1998 et selon des dispositions obligatoires.

Le précédent contrat-cadre signé avec le Centre De Gestion (CDG) concernant les tickets-restaurant étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été organisée et le prestataire retenu par le CDG est le groupe UP Chèque-déjeuner.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG portant sur l'offre de tickets-restaurant pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/12/15
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**